



AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 331 RELATIF À L'ENCADREMENT DES DÉMOLITIONS D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 24 janvier 2023, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 303-2 Ce règlement vise à encadrer les demandes de démolitions d'immeubles sur le territoire de Saint-Patrice-de-Sherrington conformément avec la section V.0.1 du titre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19,1) ;

QUE Le règlement vise d'autant plus à contrôler les démolitions d'immeubles, de protéger les immeubles cités ou à valeur patrimoniale et d'encadrer l'ensemble du processus ;

QUE Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 25 janvier 2023.

QUE Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'Hôtel de Ville, aux heures habituelles d'ouverture au 300, rue Saint-Patrice, Sherrington (Québec) ou sur demande à dg@sherr.ca.

Donné à Saint-Patrice de Sherrington, ce 25^e jour du mois de janvier 2023.

Clément Costanza

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Clément Costanza, à Saint-Patrice-de-Sherrington, Directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, le 25^e jour du mois de janvier 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 25^e jour du mois de janvier 2023.

Clément Costanza
Directeur général et greffier-trésorier